

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 37/2018

Objet : Numérotation rue Diderot

Le Maire de la Commune de FLEURY-MEROGIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2122-2 1 et L 2212.2,

Vu la délibération du conseil municipal n°3/2018 du 05 février 2018 dénommant la rue Diderot,

Considérant la nécessité de permettre une domiciliation du Centre technique Territorial (CTT)
de la ville de Grigny, desservi par cette voie dans sa partie située sur la commune de Fleury-
Mérogis,

A R R E T E :

Article 1

▪ Le CCT de Grigny portera le n°20 dans la rue Diderot
(selon plan annexé à cet arrêté) ;

Article 2

Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de
clôture, d'une plaque en tôle vernissée de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large,
portant en chiffres arabes de 50 millimètres de haut, inscrits en blanc sur fond bleu le numéro
de l'immeuble ;

Article 3

Le propriétaire procédera à l'apposition d'une plaque.

Article 4

Les frais d'entretien, de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires qui
doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leur clôture « ou façade » après clôture
soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 5

Les numéros doivent rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que
ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie
de ceux apposés.

Article 6

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut
être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Fait à FLEURY-MEROGIS le 13 février 2018



Le Maire,

Aline CABEZA